



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-septième réunion**

Genève, 26-28 juin 2023

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions de fond : Séance thématique sur la participation du public au processus décisionnel**Rapport de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel sur sa dixième réunion****Résumé*

À sa deuxième session extraordinaire (Genève, 19 et 22 avril et 30 juin 2010), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a créé l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel par sa décision EMP.II/1 (ECE/MP.PP/2010/2/Add.1). La Réunion des Parties à la Convention a prolongé le mandat de l'Équipe spéciale par la décision VII/2 (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1) adoptée à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021). Les questions devant être traitées par l'Équipe spéciale sont énoncées au paragraphe 13 de la décision VII/2.

Conformément au mandat susmentionné, le rapport de l'Équipe spéciale sur sa dixième réunion (Genève (en ligne), 10 et 11 octobre 2022) est soumis au Groupe de travail des Parties pour examen.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
II. Garantir la participation effective du public	4
III. Pandémie de maladie à coronavirus et participation du public : enjeux et perspectives	7
IV. Participation du public au processus décisionnel concernant les questions de santé liées à la pollution atmosphérique	10
V. Participation du public au processus décisionnel relatif à l'urbanisation et aux villes	13
VI. Autres faits nouveaux pertinents	16
VII. Clôture de la réunion	17

Introduction

1. La dixième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel, créée au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Genève, en ligne avec participation à distance¹, les 10 et 11 octobre 2022.
2. Ont participé à la réunion les représentants des Parties à la Convention ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine. Un représentant de la Commission européenne, qui représentait l'Union européenne, a également participé à la réunion, de même que des représentants de la Banque européenne d'investissement.
3. Un représentant de la Guinée-Bissau a également participé à la réunion.
4. Des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) étaient également présents.
5. Ont aussi assisté à la réunion des représentants de centres Aarhus, des magistrats, des représentants d'entreprises et d'organisations professionnelles, d'instituts de recherche et d'établissements universitaires, ainsi que d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et locales, nombre d'entre elles ayant coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

6. La Présidente de l'Équipe spéciale, Loredana Dall'Ora (Italie), a ouvert la réunion en déclarant que celle-ci offrait un cadre permettant de mener des discussions plus approfondies sur les moyens de garantir la participation effective du public en abordant des questions de nature systémique, ainsi que sur les problèmes et les possibilités ayant trait à la participation du public dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La réunion serait axée sur le processus décisionnel relatif aux questions de santé liées à la pollution atmosphérique et concernant l'urbanisation et les villes.
7. La Présidente a aussi appelé l'attention sur les documents d'information suivants : Selected considerations, findings, and reports of the Aarhus Convention Compliance Committee relating to effective public participation (Considérations, conclusions et rapports du Comité d'examen du respect des dispositions établi au titre de la Convention d'Aarhus relatifs à la participation effective du public) (AC/TF.PP-10/Inf.2) ; Overview of the implementation of articles 6, 7 and 8 of the Aarhus Convention (Aperçu de l'application des articles 6, 7 et 8 de la Convention d'Aarhus) (AC/TF.PP-10/Inf.3), établi à partir des rapports nationaux sur l'application de la Convention (ci-après « rapports nationaux ») pour 2021 ; les informations pertinentes tirées des rapports nationaux pour 2021² ; le rapport de synthèse sur l'état de mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/2021/6) ; *La Convention d'Aarhus : Guide d'application – Deuxième édition*³ ; les *Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en*

¹ Les documents se rapportant à la dixième réunion, y compris la liste des participants, les déclarations et les exposés, sont consultables à l'adresse : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/369122>.

² Disponible à l'adresse : <https://unece.org/environment-policy/public-participation/aarhus-convention-reporting-mechanism/2021-reporting-cycle>.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.II.E.3.

matière d'environnement (Recommandations de Maastricht)⁴ et les conclusions pertinentes de nature systémique du Comité d'examen du respect des dispositions.

8. La Présidente a souligné l'importance que revêtaient les questions examinées par l'Équipe spéciale à l'échelle mondiale, puisque la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement facilitait la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.7.

9. Dans sa déclaration liminaire, une représentante de Youth and Environment Europe et de l'ECO-Forum européen a fait remarquer que c'était la première fois qu'une organisation environnementale dirigée par des jeunes participait à la réunion de l'Équipe spéciale et que l'on pouvait considérer que cela allait dans le sens d'une plus grande participation interdisciplinaire au processus décisionnel en matière d'environnement aux niveaux national et international. Elle a déclaré que les événements perturbateurs actuels, tels que les guerres, la crise énergétique, les effets de la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques, avaient fait naître un « état d'esprit d'urgence à court terme » qui conduisait à négliger les questions procédurales relatives aux droits de l'homme, y compris la participation du public au processus décisionnel. Il fallait cependant renforcer la société civile afin d'éviter les problèmes sociaux et environnementaux et, à cet égard, il importait de donner dûment suite aux conclusions de la neuvième réunion de l'Équipe spéciale⁵ concernant la participation des groupes vulnérables et marginalisés au processus décisionnel, ainsi qu'aux conclusions de la réunion en cours.

10. L'Équipe spéciale a pris note des informations communiquées par la Présidente et a adopté l'ordre du jour figurant dans le document AC/TF.PP-10/Inf.1. Elle a aussi pris note de la déclaration liminaire de la représentante de Youth and Environment Europe et de l'ECO-Forum européen.

II. Garantir la participation effective du public

11. La Présidente a présenté le point de l'ordre du jour sur la participation effective du public, au titre duquel les participants devaient examiner l'ensemble du processus décisionnel en s'appuyant sur les Recommandations de Maastricht (art. 6 à 8 de la Convention), et a présenté le premier groupe d'intervenants.

12. La représentante de l'Arménie a exposé la manière dont son pays avait fait progresser sa législation et ses pratiques au cours des trois dernières années, par exemple en rédigeant la nouvelle loi relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et en veillant à ce qu'elle soit conforme aux dispositions de la Convention d'Aarhus et à ce qu'elle tienne largement compte des Recommandations de Maastricht. D'importantes modifications avaient aussi été apportées aux fins du réexamen des mécanismes de participation du public et de l'établissement de procédures permettant de garantir une véritable participation des différentes parties prenantes. De plus, en collaboration avec les centres Aarhus et le Centre scientifique et éducatif sur le droit de l'environnement, le Ministère de l'environnement avait pris des mesures pour donner régulièrement des informations au grand public et aux autorités sur les Recommandations de Maastricht, qui avaient été traduites en arménien, diffusées par courriel auprès du public et publiées sur le site Web du Ministère de l'environnement. La représentante de l'Arménie a en outre présenté plusieurs exemples de bonnes pratiques concernant l'influence de la participation du public au processus décisionnel, qui favorisait l'intérêt public et l'environnement, évoquant notamment la restitution du territoire du parc forestier de Jrvezh, l'annulation de la décision relative à la création du sanctuaire « Gilan » dans la réserve forestière d'État de Khosrov et, plus récemment, la décision négative s'agissant de la construction d'une fonderie de métaux à proximité d'une zone résidentielle et du jardin botanique d'Erevan.

13. Le représentant de la Guinée-Bissau a fait part des mesures que son pays prenait pour garantir la participation du public au processus décisionnel, notamment l'adoption de lois

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.II.E.7.

⁵ AC/TF.PP-9/Inf.2, disponible à l'adresse : https://unece.org/sites/default/files/2021-03/9TFPPDM_Key_Outcomes_0.pdf.

relatives à l'environnement et une action de sensibilisation grâce à l'introduction de l'éducation à l'environnement dans le nouveau programme scolaire. Il a en outre déclaré que le Ministère de l'environnement et de la biodiversité était sur le point de lancer un dialogue national afin de recenser les préoccupations du public et les recommandations concernant les questions de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité. Afin de promouvoir le partage des responsabilités concernant le processus décisionnel et l'application des décisions, ce dialogue national devait favoriser l'inclusion et associer les différentes parties prenantes par divers moyens, tels que des outils virtuels, des programmes radiophoniques thématiques et des enregistrements téléphoniques, en plus des réunions en présentiel. Il devait déboucher sur des changements consensuels qui seraient pris en compte dans un plan d'action visant à améliorer la mise en œuvre du cadre relatif aux zones protégées et à la biodiversité. Le représentant de la Guinée-Bissau a ensuite évoqué les problèmes existants, tels que les pressions en faveur de l'exploitation des ressources naturelles, la difficulté qu'il y avait à préserver les zones protégées où se trouvaient la majorité de ces ressources naturelles, le manque d'information sur les questions environnementales et les problèmes culturels qui se posaient dans les communautés autochtones lorsque les anciens des villages prenaient des décisions sans tenir compte de l'avis des femmes et des jeunes.

14. Les représentantes de Vilnius planas et de Create Lithuania ont présenté un exposé conjoint concernant l'action menée pour renforcer la culture de la participation du public en Lituanie. Il s'agissait notamment d'intégrer les Recommandations de Maastricht dans un manuel méthodologique⁶ élaboré en collaboration avec le Ministère de l'environnement, qui traitait en particulier des questions suivantes : l'élaboration d'une procédure de participation du public ; la conduite d'une procédure de participation du public ; l'évaluation, la formation et les travaux de recherche sur les pratiques en matière de participation du public ; la participation du public lorsque toutes les options sont encore ouvertes ; la détermination du public susceptible de participer ; les mesures concrètes à prendre pour faciliter la participation du public. Ce manuel a été utilisé pour cinq projets relatifs à l'espace public dans trois villes. Il avait été élaboré en réponse aux questions recensées à l'issue d'une enquête qui avait montré que la formation, l'élaboration de méthodes et l'échange de bonnes pratiques aideraient les villes à assurer la participation du public. Le projet avait permis de développer la culture de la participation du public en Lituanie.

15. Plusieurs représentant(e)s de l'ECO-Forum européen sont intervenus, notamment sur les points suivants :

a) Les jeunes, qui représentaient 13 % de la population mondiale, étaient confrontés à de nombreuses difficultés dans l'exercice de leur droit à la participation. L'avis a donc été émis qu'un rôle de partie prenante et la possibilité pour les jeunes de participer véritablement à l'élaboration des politiques renforcerait les sociétés démocratiques et favoriserait la justice intergénérationnelle, notamment sur les questions relatives à l'environnement ;

b) Le plan pour le redressement et la reconstruction de l'Ukraine après la guerre avait suscité un mouvement national auquel avaient participé des ONG s'occupant des questions environnementales et des experts de l'environnement, qui sensibilisaient les décideurs à la nécessité d'intégrer les principes du développement durable et l'approche verte, par exemple le pacte vert pour l'Europe, dans le développement futur de l'Ukraine. Il a été souligné que, dans les circonstances extrêmes actuelles, la population avait acquis une expérience sans pareille en ce qui concerne l'auto-organisation et les mesures de survie, expérience qui pourrait profiter à la communauté internationale s'agissant de faire face à des situations de catastrophe ;

c) Bien souvent, les décisions autorisant la pollution industrielle sur le territoire de l'Union européenne n'étaient portées à la connaissance du public qu'après avoir été prises, ce qui ne permettait pas la participation du public à tous les stades. Il a été proposé que les informations pertinentes soient mises à disposition au moins deux mois à l'avance, sur des

⁶ Beatričė Umbrasitė, Giedrė Puzinauskienė et Brigita Mikolajūnaitė, *Miesto ir visuomenės dialogas: dalyvavimas viešųjų erdvių formavime: Praktinis gidas savivaldybėms* (s.l., 2022) (en lituanien seulement), disponible à l'adresse : http://kurkl.lt/wp-content/uploads/2022/08/220822_Visuomenės-dalyvavimas-Praktinis-gidas-v04.pdf.

supports numériques faciles à consulter. Il a également été proposé que les positions des États membres de l'Union européenne soient rendues publiques dans les instances préparatoires du Conseil de l'Union européenne afin que l'on puisse savoir si un gouvernement donné avait participé à l'adoption d'une décision ;

d) La loi européenne sur le climat⁷, qui visait à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, était l'un des principaux éléments du pacte vert pour l'Europe et prévoyait des mesures permettant d'assurer le suivi des progrès faits et des ajustements réalisés grâce aux plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat. Les règles relatives à la gouvernance de l'union de l'énergie mettaient l'accent sur la nécessité de garantir la participation effective du public et la coopération régionale dans l'application de ces plans⁸. Il était ressorti d'une étude réalisée par plusieurs États membres de l'Union européenne que la transparence concernant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs climatiques et l'instauration et la poursuite d'un dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie variaient d'un pays à l'autre, le score moyen étant assez faible.

16. L'Équipe spéciale :

a) A remercié les représentant(e)s de l'Arménie, de la Guinée-Bissau, de Vilnius planas et de Create Lithuania pour leurs exposés et a pris note des expériences dont ils avaient fait part ;

b) A pris note des débats qui ont suivi concernant le point de l'ordre du jour (réalisations et difficultés mises en lumière et propositions formulées concernant les améliorations à apporter et la voie à suivre) et des principaux messages découlant des exposés et du débat sur ce point, notamment de ce qui suit :

i) Il est ressorti des exposés que les autorités s'étaient efforcées d'améliorer leur législation et leurs pratiques afin de renforcer la participation du public au processus décisionnel, mais que de nombreux défis restaient à relever. De plus, il était nécessaire de renforcer les capacités afin d'accroître les connaissances et l'expérience des autorités publiques concernant la mise en pratique de la participation effective du public ;

ii) Les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement jouaient un rôle important en ce qu'elles aidaient les gouvernements à favoriser la participation effective du public au processus décisionnel ;

iii) Il fallait prendre davantage de mesures pour assurer la participation des différents groupes cibles de la société, en particulier de ceux qui se trouvaient dans des situations vulnérables, comme les femmes, les personnes âgées et les communautés autochtones. L'éducation et la sensibilisation aux particularités culturelles étaient importantes dans le contexte actuel ;

iv) D'un autre côté, les jeunes connaissaient très bien les technologies de l'information et de la communication, mais se heurtaient à des obstacles logistiques et administratifs (comme le manque de temps, de moyens de transport et de soutien financier) et ne disposaient pas d'outils concrets leur permettant de saisir rapidement l'occasion de participer ; pour résoudre ce problème, il était important de sensibiliser les jeunes (y compris au moyen d'outils numériques) et de tenir des consultations

⁷ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) n° 2018/1999, *Journal officiel de l'Union européenne*, L243 (2021), p. 1 à 17.

⁸ Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 328 (2018), p. 1 à 77.

formelles et informelles (par exemple en établissant des conseils de jeunes aux niveaux national, régional et autres) ;

v) Il fallait proposer aux différents groupes cibles des modes de participation qui leur soient adaptés (réunions en face à face, possibilités de participation en ligne, programmes radiophoniques thématiques avec possibilité d'intervention à distance, enregistrements téléphoniques et enregistrements hors ligne des réunions, entre autres) ;

vi) La mise à disposition de documents permettant au public d'exploiter au mieux les informations à des fins de participation était une autre question importante que les Parties devaient examiner ;

vii) Les guerres et autres offensives militaires avaient inévitablement des répercussions sur la participation du public au processus décisionnel, ce qui était considéré comme un problème majeur. Dans de telles circonstances, les Parties devaient veiller à ce que la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement : i) soit respectée et reste un élément essentiel des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique environnementale ; ii) soit également assurée pour les plans de redressement et de reconstruction après les guerres, de même qu'en cas de catastrophe naturelle ;

c) A encouragé les Parties, les autres États intéressés et les parties prenantes à échanger des informations, des données d'expérience et des témoignages sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques concernant la participation du public au processus décisionnel au moyen du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et de sa base de données sur les bonnes pratiques⁹ ;

d) A demandé une nouvelle fois que les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement soient traduites dans les langues nationales et largement utilisées ;

e) A également demandé une nouvelle fois que des activités de renforcement des capacités, telles que des séances de formation à l'intention des autorités publiques, des ONG et d'autres groupes cibles, soient organisées afin de promouvoir et de renforcer la participation du public au processus décisionnel.

III. Pandémie de maladie à coronavirus et participation du public : enjeux et perspectives

17. La Présidente a présenté le point de l'ordre du jour suivant, qui portait sur les bonnes pratiques, les enjeux et les perspectives concernant la participation du public dans le contexte de la pandémie, et a invité le deuxième groupe d'intervenants à faire part de données d'expérience, afin de recenser les bonnes pratiques pour l'avenir. Elle a attiré l'attention sur l'avis que le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus avait formulé à la demande du Kazakhstan (ECE/MP.PP/C.1/2021/6) et a fait observer que la Convention n'empêchait pas la tenue d'auditions publiques consacrées au processus décisionnel au titre de la Convention pendant la pandémie par visioconférence ou par d'autres moyens virtuels, pour autant que, dans la pratique, il soit pleinement satisfait à toutes les exigences de la Convention.

18. Le représentant du Kazakhstan a fait part des mesures prises par le Gouvernement de son pays pour garantir la participation effective du public, en particulier pendant la période de confinement liée à la pandémie. Le Code de l'environnement, entré en vigueur en 2022, avait été élaboré en étroite collaboration avec des ONG de défense de l'environnement et les centres Aarhus et tenait compte de différentes obligations internationales découlant notamment de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et nécessitant l'introduction de modifications et d'ajouts dans la législation nationale sur l'environnement. Le représentant a ensuite indiqué que les auditions publiques

⁹ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

se tenaient actuellement selon des modalités hybrides, ce qui permettait à de nombreuses personnes intéressées de participer au processus décisionnel sur les questions environnementales, même si l'absence de connexion Internet ou la mauvaise qualité de celle-ci étaient un obstacle important à la participation du public. En outre, plusieurs violations, principalement de nature procédurale (par exemple des violations des conditions relatives à la publication des annonces et des procès-verbaux, l'absence d'indication des dates de publication des annonces et des procès-verbaux, des dates des auditions publiques et des périodes d'enquête), avaient été signalées, ainsi que des cas de falsification de la date de publication des annonces et des procès-verbaux.

19. La représentante de la Slovénie a donné des explications sur les dispositions législatives régissant les ONG, telles que les conditions préalables à la création d'une ONG et à son bon fonctionnement. Elle a également déclaré que le Conseil national de la jeunesse slovène n'avait pas été reconnu en vertu de la loi régissant les conseils de la jeunesse. Elle a ensuite décrit les mesures que le Gouvernement slovène avait prises pour faire face à la pandémie. Une procédure visant à évaluer la constitutionnalité de l'article 2 de la loi sur les mesures d'intervention visant à atténuer et à éliminer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 dans le cadre des mesures susmentionnées avait été engagée et avait abouti à l'annulation d'une loi relative à l'épidémie de maladie à coronavirus. L'application de l'article 2 avait été suspendue dans l'attente d'une décision finale de la Cour constitutionnelle.

20. Le représentant d'ONU-Habitat a indiqué que, comme 90 % des cas de COVID-19 étaient enregistrés en milieu urbain, il fallait que les autorités locales disposent de plans de préparation aux situations d'urgence et de politiques efficaces en cas de crise sanitaire. Il était possible d'atteindre cet objectif grâce à une collaboration multipartite à plusieurs niveaux avec les mécanismes chargés des mesures d'urgence et de redressement. La publication intitulée *A Guide: Leveraging Multilevel Governance Approaches to Promote Health Equity*¹⁰, élaborée par ONU-Habitat et qui plaçait les besoins des personnes au centre des préoccupations, préconisait des changements qui bénéficient en particulier aux groupes vulnérables, grâce à une gouvernance à plusieurs niveaux. L'intervenant a souligné l'importance et l'intérêt des solutions proposées par le public pour ce qui était de renforcer les stratégies d'intervention sanitaire. Il a donné deux exemples de bonnes pratiques pour illustrer la manière dont les communautés locales influent sur le processus décisionnel. Le premier exemple concernait une « application » qui permettait à l'État et au public d'échanger directement des informations sur la COVID-19. Le deuxième exemple montrait que le fait de mettre l'information à la disposition des populations locales dans les langues locales avait permis d'atténuer les effets de la pandémie. En outre, la publication intitulée *Villes et pandémies : vers un avenir plus juste, plus vert et plus sain*¹¹ avait mis en évidence la contribution clef des technologies numériques (par exemple, des applications de suivi, des réunions à distance, des enquêtes en ligne et d'autres pratiques des autorités publiques en ligne) à la transformation de l'administration des villes et leur rôle central dans la réponse à la pandémie. Toutefois, il convenait de bien réglementer l'utilisation de ces technologies afin d'éviter une surveillance accrue qui pourrait mettre en péril la gouvernance démocratique et les droits de l'homme. À cet égard, il était indispensable de permettre au public d'accéder aux technologies numériques, tout en mettant en œuvre des mesures de protection numérique.

21. Le représentant du Consultation Institute et de l'ECO-Forum européen a fait part des enseignements retenus en ce qui concerne la participation du public pendant la pandémie. Une accélération rapide avait été observée au fur et à mesure que les gens maîtrisaient de nouvelles techniques et acquéraient de nouvelles compétences concernant l'utilisation des technologies numériques, ce qui avait créé un sentiment de démocratisation étant donné qu'en ligne, tous les participants pouvaient s'exprimer de la même manière, ce qui n'était pas le cas dans un cadre hiérarchique formel. Le représentant a ensuite indiqué que c'était principalement les organisations à but non lucratif qui avaient contribué à faire en sorte que des ressources adéquates soient allouées à la participation des groupes minoritaires. La possibilité de participer aux réunions publiques en ligne attirait un nouveau groupe

¹⁰ Samuel Njuguna (Nairobi, ONU-Habitat, 2021).

¹¹ Nairobi, ONU-Habitat, 2021.

démographique de personnes en âge de travailler et permettait une bien meilleure représentation géographique. En outre, des travaux de recherche avaient également mis en lumière des problèmes, comme les forces d'exclusion qui résultaient de l'utilisation des technologies intelligentes, notamment dans le cas des personnes qui disposaient d'une connexion Internet médiocre ou n'avaient pas de connexion Internet. Ce problème touchait en particulier les personnes handicapées et les groupes marginalisés, notamment les jeunes. Il fallait également renforcer les capacités, car certaines personnes étaient trop gênées ou trop timides pour s'exprimer en ligne et utiliser les outils numériques.

22. Les représentant(e)s de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de Women Engage for a Common Future et de l'ECO-Forum européen et de la Serbie sont intervenu(e)s, notamment sur les points suivants :

a) Pour faire en sorte que les procédures de planification et d'approbation avec la participation du public puissent être menées à bien, l'Allemagne avait adopté en mai 2020 une loi sur les garanties. Ce texte prévoyait d'autres moyens de participer aux différentes étapes des procédures, en particulier grâce à Internet, avec la possibilité de remplacer les auditions publiques par des consultations en ligne, des conférences téléphoniques ou des visioconférences. Soucieuse de remédier aux disparités dans l'accès à Internet au niveau national, l'Allemagne avait adopté une loi prévoyant des « points d'ancrage analogiques » afin que le public puisse examiner les documents en ligne et hors ligne et formuler des commentaires en ligne et sur support papier. Dans l'ensemble, ces nouvelles lois s'étaient révélées efficaces pour ce qui était de garantir la participation effective du public et l'Allemagne était en train de perfectionner certaines de leurs dispositions compte tenu des données d'expérience dont d'autres représentants avaient fait part pendant la réunion de l'Équipe spéciale ;

b) Au Royaume-Uni, la procédure d'établissement d'un nouvel organisme de protection de l'environnement avait initialement fait l'objet d'une participation du public en présentiel, mais, en raison de la pandémie, la participation du public s'était ensuite faite en ligne. Les nouvelles modalités présentaient plusieurs avantages, notamment parce qu'elles garantissaient des conditions de participation plus équitables et offraient aux participants davantage de moyens d'action. La participation en présentiel avait permis de jeter les bases de ce succès. Les réunions en ligne avaient néanmoins offert au public la possibilité de poursuivre l'examen d'une question environnementale importante dans des circonstances difficiles ;

c) La fracture numérique générée s'était creusée pendant la pandémie, et le nombre de problèmes de sécurité touchant les femmes en ligne avait augmenté ; ainsi, 52 % des jeunes femmes dans le monde avaient été victimes de violence fondée sur le genre en ligne, et les femmes appartenant à des minorités ethniques étaient particulièrement touchées, surtout dans le cadre des débats politiques ;

d) En 2021, le Gouvernement serbe avait mis en œuvre de bonnes pratiques pour s'adapter au nouveau contexte de la pandémie ; il avait notamment organisé des consultations publiques, en présentiel et en ligne, concernant l'élaboration de plusieurs lois. Malheureusement, le nombre de personnes participant en présentiel avait été limité en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19 et les organisations de la société civile affirmaient que le fait de limiter le nombre de participants aux débats publics constituait une violation du principe de participation du public.

23. L'Équipe spéciale :

a) A remercié les représentant(e)s du Kazakhstan, de la Slovénie, d'ONU-Habitat et du Consultation Institute et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés et a pris note des idées, des bonnes pratiques, des expériences et des problèmes dont ils avaient fait part ;

b) A pris note des débats qui ont suivi concernant le point de l'ordre du jour (réalisations et difficultés mises en lumière et propositions formulées concernant les améliorations à apporter et la voie à suivre) et des principaux messages découlant des exposés et du débat sur ce point, notamment de ce qui suit :

i) La pandémie avait causé de nombreux problèmes, mais elle avait également créé de nouvelles possibilités de participation du public ;

ii) Parmi les enseignements retenus figurait la nécessité de réglementer de manière adéquate l'utilisation des technologies numériques, qui pourraient sinon conduire à une surveillance accrue, laquelle pourrait porter atteinte à la gouvernance démocratique et aux droits de l'homme ; la démocratisation de l'accès était un autre phénomène, car davantage de personnes pouvaient participer à distance et toutes étaient égales en ligne. Cependant, dans le même temps, le public avait dû acquérir de nouvelles compétences technologiques qui avaient révélé des disparités entre les sexes et les âges (notamment en ce qui concerne l'accès à Internet, les compétences en matière de technologie et les compétences en ligne) dues à la fracture numérique préexistante ;

iii) Les gouvernements avaient pris des mesures concrètes pour régler ces problèmes, en améliorant la législation et en appliquant des mesures concrètes, notamment en modifiant certaines lois, en élaborant des documents d'orientation, des stratégies et des « applications » permettant de mobiliser la population et en établissant des mécanismes et des plateformes spécifiques. À cet égard, l'avis du Comité d'examen du respect des dispositions établi au titre de la Convention concernant la possibilité d'organiser des auditions publiques pendant la pandémie par visioconférence ou par d'autres moyens virtuels était un message important qu'il convenait de promouvoir, et les Parties devaient veiller à ce que les procédures permettant la participation effective du public soient respectées et mises en œuvre pendant ces auditions ;

c) A encouragé les Parties, les autres États intéressés et les parties prenantes à échanger des informations, des données d'expérience, des témoignages sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques concernant la participation du public dans le contexte de la pandémie au moyen du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de sa base de données sur les bonnes pratiques.

IV. Participation du public au processus décisionnel concernant les questions de santé liées à la pollution atmosphérique

24. Au début de la séance, la Présidente a présenté le troisième groupe d'intervenants et a rappelé l'objectif premier de la Convention d'Aarhus, à savoir « contribuer à protéger le droit de chacun [...] de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être ». Elle a mis l'accent sur l'acceptation large, dans la Convention, des termes « environnement » et « questions environnementales », qui découlait de la définition large du terme « information(s) sur l'environnement » figurant à l'article 2 (par. 3), et a indiqué que ces termes englobaient donc l'état de l'air et de l'atmosphère et, par conséquent, l'état de santé et la sécurité des êtres humains dans la mesure où ils étaient, ou risquaient d'être, altérés par l'état des éléments de l'environnement ou, par l'intermédiaire de ces éléments, par les facteurs, activités ou mesures pertinents.

25. En outre, pour illustrer les liens étroits entre la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine, la Présidente a rappelé les conclusions figurant dans le rapport de 2019 du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement (A/HRC/40/55), qui s'est intéressé au droit de respirer un air pur, qui constitue un des éléments du droit à un environnement sain, et décrit les effets préjudiciables de la pollution atmosphérique sur l'exercice de bon nombre de droits de l'homme, en particulier du droit à la vie et du droit à la santé, en particulier pour les groupes vulnérables.

26. Il a de plus été indiqué que le nombre de campagnes publiques et d'initiatives de sciences participatives visant à surveiller la qualité de l'air avait augmenté, et qu'il était de plus en plus souvent demandé que les données collectées par la population et les ONG soient officiellement prises en compte, et notamment qu'il en soit tenu compte dans le cadre des processus décisionnels concernant ces questions.

27. Une attention particulière a été accordée à la base de données sur la jurisprudence de la Convention d'Aarhus¹², qui contenait des résumés d'affaires relatives à l'air qui avaient été portées par des ONG ou des particuliers devant les tribunaux de différentes Parties et étaient en cours d'examen. Ces affaires montraient qu'il fallait améliorer les procédures de participation du public et mieux prendre en compte les questions de santé liées à la pollution atmosphérique au moment de prendre des décisions concernant des projets, des plans, des programmes, des politiques et des textes de loi.

28. La Présidente a rappelé les conclusions de la treizième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève (modalités hybrides), 15 et 16 février 2021), dans lesquelles il était demandé aux Parties de veiller à l'application effective de la Convention d'Aarhus dans la prise de décisions relatives aux questions de qualité de l'air, ce qui réduirait le nombre de demandes d'accès à la justice¹³.

29. Un représentant de la Bulgarie a présenté les bonnes pratiques que le Gouvernement de son pays avait adoptées pour garantir la participation du public au Programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (2020-2030), qui visait à réduire les émissions anthropiques annuelles d'un certain nombre de polluants atmosphériques, et au Programme national d'amélioration de la qualité de l'air ambiant (2018-2024), qui visait à garantir le respect des normes relatives aux particules fines. Le Gouvernement garantissait la participation du public à ces deux programmes en publiant des informations sur les sites Web des organismes publics désignés pendant une période de trente jours, ainsi qu'en donnant au public la possibilité de soumettre des commentaires écrits. Les versions finales des programmes proposés tenaient compte des commentaires et des propositions du public. En outre, le public pouvait participer à l'élaboration des programmes municipaux relatifs à la qualité de l'air, dont les projets étaient soumis à un débat public. Les instructions relatives à la réduction des émissions et au respect des normes fixées pour les substances nocives étaient appliquées dans les régions aux fins de l'évaluation et de la gestion de la qualité de l'air.

30. Une représentante de l'Italie a présenté une étude de cas concernant les « sciences participatives » relative à la pollution atmosphérique qui avait été effectuée dans les principales villes de son pays. Elle a mentionné les doutes qu'avait la population quant aux efforts faits par les organismes publics pour communiquer des informations fiables sur les risques sanitaires. Les sciences participatives étaient considérées comme indispensables à l'examen des liens entre environnement et santé. La représentante a expliqué que les sciences participatives favorisaient les liens entre la communauté scientifique et le public en facilitant les discussions et les débats et en démontrant les avantages mutuels que présentaient ces liens pour ce qui était de surmonter les défis sociaux et environnementaux.

31. Un représentant du Kirghizistan a mis l'accent sur l'importance de la participation du public au processus décisionnel en donnant l'exemple de Bichkek, qui se trouvait dans une situation difficile sur le plan écologique en raison de la pollution atmosphérique. Des organismes publics menaient des campagnes de sensibilisation sur les causes et les effets du brouillard de fumée – résultant de l'utilisation de combustibles de mauvaise qualité (dans l'industrie et les transports) et de combustibles solides (dans les bâtiments résidentiels privés, à des fins de chauffage) – et proposaient des solutions de substitution. Plusieurs activités avaient été menées avec la participation du public dans le cadre d'un plan législatif visant l'adoption de mesures intégratives qui permettraient d'améliorer l'état de l'environnement à Bichkek.

32. Une représentante de l'Institut norvégien de recherche atmosphérique a indiqué que les sciences participatives étaient une excellente approche pour les travaux de recherche et l'élaboration de politiques et a présenté des études de cas tirées de la boîte à outils participative ACTION contre la pollution atmosphérique et du projet NordicPATH. Il fallait néanmoins surmonter certaines difficultés et notamment renforcer la confiance dans les données collectées par la population et éliminer les obstacles à la participation des femmes et d'autres groupes sous-représentés. La budgétisation participative était un moyen efficace

¹² Disponible à l'adresse : <https://unece.org/env/pp/tfaj-case-law-related-convention>.

¹³ Key outcomes (AC/TF.AJ-13/Inf.2), par. 3 f), disponible à l'adresse : <https://unece.org/environmental-policy/events/thirteenth-meeting-task-force-access-justice-under-aarhus-convention>.

d'associer le public à la prise de décisions conjointes concernant l'allocation de fonds à des fins de réduction de la pollution atmosphérique. Il a également été souligné que les sciences participatives permettaient à la population de contribuer davantage à la gouvernance, ce qui favorisait un plus grand partage des responsabilités dans le domaine de la protection de l'environnement.

33. Une représentante d'Environmental Action Germany (Deutsche Umwelthilfe) a parlé d'un projet relatif au « droit à un air pur » exécuté de 2016 à 2019 et fondé sur les principes de la Convention d'Aarhus. Les bonnes pratiques adoptées dans toute l'Europe pour réduire la pollution atmosphérique avaient été présentées à la population afin de l'informer de ses droits vis-à-vis des autorités locales. Les campagnes de sensibilisation portant sur les niveaux de pollution atmosphérique et, plus important encore, sur le non-respect des valeurs limites dans certaines villes, avaient suscité l'intérêt accru du public et des demandes avaient été faites pour que les autorités élaborent des plans de qualité de l'air actualisés. Malgré les difficultés rencontrées dans le traitement des procédures engagées dans 40 villes, les décisions des tribunaux avaient montré l'importance de la Convention d'Aarhus, qui permettait à la fois de garantir l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement et de faire respecter les principes dans ce domaine, ce qui avait renforcé le droit à un air pur en Allemagne et en Europe.

34. Une représentante de la Fondation Dalma-Sona et de l'ECO-Forum européen a parlé de la qualité de l'air en Arménie, des efforts que faisait le Gouvernement arménien pour appliquer les principes de la Convention d'Aarhus et des échecs à cet égard, soulignant que, si le principe de l'accès à l'information était respecté, celui de la participation du public ne l'était pas ; par exemple, les recommandations formulées en 2006 par le Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/C.1/2006/2/Add.1) n'avaient pas été appliquées. Il était nécessaire d'appuyer le renforcement des capacités nationales en organisant des séances de formation à l'intention des experts de la surveillance de l'impact sur l'environnement.

35. Une représentante de l'Autriche a fait une déclaration sur l'expérience de son pays en matière de participation du public à la lutte contre la pollution atmosphérique. Les plans relatifs à la qualité de l'air élaborés par les gouverneurs de chacune des neuf régions fédérales avaient été mis en ligne pendant six semaines, et chacun avait été invité à faire part de ses commentaires. Toutefois, les gouverneurs ne prenaient en compte les commentaires du public que s'ils le souhaitaient. Seules les personnes directement concernées par le dépassement des valeurs limites de qualité de l'air et les ONG pouvaient contester les plans définitifs. La décision du gouverneur pouvait faire l'objet d'un recours devant un tribunal administratif qui avait, en principe, le pouvoir d'ordonner au gouverneur de prendre certaines mesures. Chaque plan était évalué et pouvait être réexaminé du point de vue de son efficacité tous les trois ans après sa publication.

36. L'Équipe spéciale :

a) A remercié les représentant(e)s de la Bulgarie, de l'Italie, du Kirghizistan, de l'Institut norvégien de recherche atmosphérique, d'Environmental Action Germany et de la Fondation Dalma-Sona et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés et a pris note des expériences dont ils avaient fait part ;

b) A pris note des débats qui ont suivi concernant le point de l'ordre du jour (réalisations et difficultés mises en lumière et propositions formulées concernant les améliorations à apporter et la voie à suivre) et des principaux messages découlant des exposés et du débat sur ce point, notamment de ce qui suit :

i) Il apparaissait que la participation du public au processus décisionnel concernant les questions de santé liées à la pollution atmosphérique revêtait une grande importance. Plusieurs bonnes pratiques avaient été mises en évidence, telles que l'élaboration de programmes nationaux, de boîtes à outils, de projets et d'initiatives de « sciences participatives » ;

ii) Dans le même temps, des tendances et des problèmes précis avaient été mis en lumière, tels que l'absence : de véritable participation du public à la prise de décisions concernant les permis d'émission ; de notification visible permettant au public d'être informé du début des processus décisionnels ; d'accès aux principaux documents que

les pollueurs soumettaient pour obtenir des permis d'émission, ce qui rendait la procédure opaque et entraînait une baisse de la qualité des permis ;

iii) Plusieurs propositions tendant à améliorer la situation avaient été faites, notamment celle d'élaborer des recommandations ciblées et d'intégrer les sciences participatives aux programmes de recherche et de gouvernance, et de renforcer les capacités techniques et spécialisées des autorités publiques et, si besoin, d'autres groupes cibles ;

c) A encouragé les Parties à s'appuyer sur les résultats des initiatives de sciences participatives et d'externalisation ouverte pour promouvoir la participation du public et éclairer la prise de décisions concernant les questions de santé liées à la pollution atmosphérique ;

d) A demandé aux Parties de continuer d'améliorer la participation du public à la prise de décisions sur les questions de santé liées à la pollution atmosphérique en garantissant une participation effective et inclusive du public, notamment des groupes vulnérables et marginalisés exposés à la pollution atmosphérique ;

e) A encouragé les Parties, les parties prenantes et les organisations partenaires à renforcer la capacité du public, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés, à participer au processus décisionnel.

V. Participation du public au processus décisionnel relatif à l'urbanisation et aux villes

37. La Présidente a présenté le thème de la participation du public au processus décisionnel relatif à l'urbanisation et aux villes, y compris les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées à cet égard, et a présenté le quatrième groupe d'intervenants.

38. Tout d'abord, il a été souligné que les procédures de participation effective et inclusive du public au processus décisionnel relatif à l'urbanisation et aux villes étaient essentielles au développement durable des villes et des communautés locales et permettaient d'atteindre les différentes cibles de l'objectif de développement durable n° 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables).

39. Dans un autre ordre d'idées, l'aménagement des zones urbaines et des villes nécessitait de prendre en considération de multiples intérêts publics et privés concernant la mise en valeur des terres et du territoire et était aussi indispensable à la protection du droit de tous à un environnement sain, sûr et durable. Par conséquent, le processus décisionnel dans ce domaine était complexe et comportait plusieurs étapes, notamment l'évaluation stratégique environnementale des plans d'urbanisme, mais aussi l'évaluation de l'impact sur l'environnement de chaque projet et l'adoption de divers textes avant l'adoption de la décision finale. La participation du public pouvait être assurée à différents stades de la procédure.

40. La représentante de la Bosnie-Herzégovine a fait part de l'expérience de son pays en matière de participation du public à l'aménagement du territoire. L'un des problèmes qui se posaient avait trait à la structure administrative et politique complexe du pays, l'aménagement du territoire relevant de la responsabilité de deux entités¹⁴, du District de Brčko et de 10 cantons, et il y avait par conséquent un manque de cohérence en ce qui concerne la participation du public et les droits de tous les acteurs publics en matière de prise de décisions. En effet, il était possible que, dans une entité donnée, la participation du public ne soit prévue qu'au stade de l'adoption du plan, mais que, dans une autre entité, le public puisse participer à toutes les étapes de la planification. En outre, des violations avaient été constatées, par exemple en ce qui concerne les modalités d'annonce et de conduite des réunions et des débats publics, et il arrivait que les autorités n'expliquent pas pourquoi elles

¹⁴ La Bosnie-Herzégovine est un État décentralisé composé de deux entités : la Fédération de Bosnie-Herzégovine (divisée en 10 cantons), et la Republika Srpska (composée de six régions). La région de Brčko bénéficie d'un statut spécial de « district ».

n'avaient pas tenu compte de certains commentaires du public dans les décisions finales. Il a été proposé de renforcer la confiance entre les autorités, les experts en aménagement du territoire et le public et de sensibiliser le public et de promouvoir sa participation à l'adoption des documents relatifs à l'aménagement du territoire.

41. Un représentant d'ONU-Habitat a fait une présentation détaillée de diverses stratégies de gouvernance innovantes en matière d'aménagement du territoire, qui contribuaient à la participation inclusive du public. D'après des travaux de recherche menés par ONU-Habitat, les gouvernements qui adoptaient des approches très diverses, notamment des instruments contraignants et des instruments visant à convaincre dans les domaines de l'analyse et du suivi, parvenaient mieux que les autres à lancer des projets urbains durables. À cet égard, la Déclaration de Genève sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient¹⁵ mettait l'accent sur l'appui apporté par ces approches. Après avoir souligné la nécessité de garantir une participation « active, libre et significative » conformément à la Déclaration sur le droit au développement¹⁶, l'intervenant a déclaré que le droit à l'information était une condition préalable à une véritable participation du public. Les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale d'ONU-Habitat¹⁷ (adoptées en 2015) étaient devenues un cadre de référence mondial permettant de promouvoir des espaces plus inclusifs socialement, mieux intégrés et connectés, et faisaient des liens entre la planification urbaine et territoriale et la participation inclusive du public au processus décisionnel. Plus récemment, l'initiative « Urban Maestro »¹⁸ avait exploré les moyens permettant aux États qui n'avaient pas adopté de réglementation contraignante d'influencer les décisions qui contribuaient à la création d'espaces mieux conçus. Les lignes directrices et les travaux de recherche susmentionnés, devenus encore plus utiles pendant la pandémie et la crise des changements climatiques, ouvraient la voie à des approches et à des outils innovants axés sur les nouvelles technologies. À cette fin, ONU-Habitat avait élaboré la boîte à outils Our City Plans¹⁹, orientée vers l'action et axée sur un aménagement urbain participatif intégré, qui contribuait dans une large mesure à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11. Le module sur le droit de l'urbanisme de la boîte à outils sur le droit et les changements climatiques aidait beaucoup les pays à appliquer l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne les contributions déterminées au niveau national. Cette boîte à outils visait à promouvoir une forte participation du public, en particulier celle des groupes vulnérables.

42. La représentante d'URBiNAT a parlé d'un projet quinquennal de solutions fondées sur la nature lancé en 2018 en vue de la création conjointe de corridors sains et de processus de conception à assise communautaire, comme dans la ville de Porto (Portugal). Cette approche visait à donner à la population des moyens d'action et à promouvoir sa participation directe afin de lui permettre d'exercer une plus grande influence sur le processus décisionnel. Une attention particulière avait été accordée aux processus conjoints de diagnostic, de conception, de contrôle, de mise en œuvre, de coopération et de production entre la population, les autorités publiques et les autres parties prenantes, ainsi qu'à la diversité des participants. Des problèmes ayant trait au processus participatif avaient été mis en évidence, notamment les obstacles d'ordre disciplinaire, les discours bureaucratiques et techniques et le manque de confiance de la population dans les processus décisionnels au niveau municipal. Dans l'objectif de régler ces problèmes, il était proposé que les villes créent des conseils consultatifs ou des comités municipaux qui seraient des structures de gouvernance officielles chargées des processus décisionnels conjoints, comme l'avait fait la ville de Porto. Pour conclure, l'intervenante a indiqué que les dispositions de la Convention d'Aarhus relatives à la participation du public avaient été appliquées avec succès dans le cadre du processus susmentionné.

43. La représentante de Women Engage for a Common Future et de l'ECO-Forum européen a présenté un exposé sur le projet Horizon 2020 Reshaping European Advances

¹⁵ Voir https://unece.org/sites/default/files/2021-10/ECE_MP.PP_2021_CRP.4-ECE_MP.PRTR_2021_CRP.1_1.pdf.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/RTD_booklet_en.pdf.

¹⁷ Voir <https://unhabitat.org/international-guidelines-on-urban-and-territorial-planning>.

¹⁸ Voir <https://urbanmaestro.org/>.

¹⁹ Voir <https://ourcityplans.unhabitat.org/>.

towards green Leadership Through Deliberative Approaches and Learning (REAL_DEAL)²⁰. Plusieurs problèmes ont été mis en lumière : le fait que les institutions européennes ne garantissaient pas systématiquement la participation et la collaboration du public ; les groupes marginalisés en milieu urbain ; et des questions thématiques dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, telles que l'insensibilité à la dimension de genre. À cet égard, le projet triennal Horizon 2020 susmentionné (lancé en février 2022) était axé sur les moyens d'associer les femmes et divers groupes, en particulier les groupes marginalisés, au pacte vert pour l'Europe. Afin que personne ne soit laissé de côté, les capacités des participants en matière d'égalité des sexes étaient en train d'être renforcées, une approche intersectionnelle et écoféministe avait été adoptée et une réflexion était menée au sujet de l'utilisation des modalités de participation du public les plus adaptées (en ligne et en présentiel).

44. Plusieurs représentant(e)s de l'ECO-Forum européen sont intervenu(e)s, notamment sur les points suivants :

a) Le plan REPowerEU, qui visait à régler le problème du manque d'énergie dans l'Union européenne, avait été annoncé en été 2022, et il avait été proposé de modifier la directive relative aux énergies renouvelables²¹ afin d'accélérer les processus d'autorisation des énergies renouvelables et de réviser la directive sur la performance énergétique des bâtiments²². Il importait d'associer les populations locales au processus de transition énergétique dès les premières étapes, tant au stade de la planification qu'à celui de l'appropriation des projets d'énergie renouvelable, et d'adopter une approche globale de l'aménagement du territoire pour les installations d'énergie renouvelable susceptibles de renforcer le pacte vert pour l'Europe. L'un des inconvénients était que la mise en œuvre de cette approche pourrait conduire à ne pas réaliser d'évaluations de l'impact sur l'environnement, notamment à s'affranchir de la participation du public, et donc provoquer des mouvements de résistance de la population et ralentir le développement des énergies renouvelables. Les décideurs politiques étaient donc encouragés à associer davantage la population, notamment au plan local, à la transition énergétique ;

b) La pratique établie consistant à élaborer les plans et les budgets de manière participative pour les projets locaux d'urbanisation de Budapest a été expliquée tant du point de vue des avantages qui en découlaient que des problèmes qu'elle posait. Récemment, une initiative qui visait à apporter des changements positifs en milieu urbain avait été de plus en plus souvent utilisée dans l'objectif d'éviter la participation du public au processus décisionnel concernant d'autres projets et donc de restreindre les procédures de participation du public ;

c) Les dispositions législatives relatives à la participation du public au processus d'aménagement du territoire au niveau local n'étaient pas respectées, comme en témoignait le choix de l'emplacement d'installations dangereuses telles que la mégastation de ski de Svydovets, dans les Carpates, en Ukraine. Toutefois, les particuliers et les ONG pouvaient porter devant les tribunaux les affaires telles que celle concernant la construction de la station de ski de Svydovets et, dans cette affaire, le tribunal s'était prononcé en faveur des plaignants et de l'environnement à l'issue d'une procédure équitable. Compte tenu de cette pratique, la participation du public était jugée essentielle à la reconstruction des villes ukrainiennes et d'autres établissements résidentiels après la guerre.

45. L'Équipe spéciale :

a) A remercié les représentant(e)s de la Bosnie-Herzégovine, d'ONU-Habitat, d'URBINAT et de Women Engage for a Common Future et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés et a pris note des expériences dont ils avaient fait part ;

b) A pris note des débats qui ont suivi concernant le point de l'ordre du jour (réalisations et difficultés mises en lumière et propositions formulées concernant les

²⁰ Voir <https://www.realdeal.eu/>.

²¹ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 328 (2018), p. 82 à 209.

²² Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 153 (2010), p. 13 à 35.

améliorations à apporter et la voie à suivre) et des principaux messages découlant des exposés et du débat sur ce point, notamment de ce qui suit :

i) Divers facteurs influent sur la participation du public au processus décisionnel concernant l'urbanisation, tels que les intérêts concurrents des gouvernements, des entreprises et de la société civile et l'existence d'obstacles à la coopération entre eux ; et la diversité des publics vivant dans les zones urbaines, y compris les personnes vulnérables. En outre, dans les pays à structure fédérale, l'aménagement du territoire relevait de la responsabilité de différentes entités territoriales (provinces, régions, etc.) et les lois en vigueur n'accordaient pas toujours les mêmes droits à tous les citoyens (dans une entité donnée, il n'était possible de participer qu'au stade de l'adoption du plan, alors que, dans une autre entité, les citoyens pouvaient participer à toutes les étapes du processus) ;

ii) Il convenait également de se pencher sur l'applicabilité des instruments prévoyant une évaluation de l'impact sur l'environnement et une évaluation stratégique environnementale dans les processus décisionnels en matière d'urbanisation (par exemple, dans certains cas, dont beaucoup concernaient des investissements prioritaires, l'évaluation de l'impact sur l'environnement ou l'évaluation stratégique environnementale n'avaient pas été réalisées), et de veiller à ce que les dispositions de la Convention d'Aarhus sur la participation du public au processus décisionnel soient respectées dans ce contexte ;

iii) Plusieurs mesures, comme celles visant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux garanties en matière d'environnement dans le cadre des processus, et la nécessité d'adopter une approche holistique en matière d'aménagement du territoire avaient été mises en avant. Le niveau d'influence du public dans le processus décisionnel ne s'était pas stabilisé, en particulier en ce qui concerne la négociation, la recherche de consensus et les délibérations ;

iv) Dans le même temps, il avait été démontré que ces problèmes pouvaient être surmontés grâce à différentes bonnes pratiques, qui consistaient notamment à établir des mécanismes particuliers et à adopter et à mettre en œuvre des documents d'orientation, des boîtes à outils, des projets, des initiatives et des lois et à prendre des engagements internationaux en vue de garantir la participation du public à l'urbanisation. En outre, les processus participatifs d'aménagement du territoire stimulaient l'utilisation de nouvelles technologies et d'outils alternatifs, qui permettait d'explorer de nouveaux moyens par lesquels le public pourrait exercer ses droits et contribuait ainsi à atténuer les répercussions des mesures de restriction de la liberté de réunion et de circulation imposées en raison de la pandémie ;

c) A demandé aux Parties de continuer d'améliorer la participation du public au processus décisionnel relatif à l'urbanisation et aux villes en garantissant une participation effective et inclusive du public, notamment des communautés locales et des groupes vulnérables et marginalisés ;

d) A encouragé les Parties, les autres États intéressés et les parties prenantes à continuer d'échanger des informations, des données d'expérience, des témoignages sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques concernant la participation du public au processus décisionnel relatif à l'urbanisation et aux villes au moyen du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de sa base de données sur les bonnes pratiques.

VI. Autres faits nouveaux pertinents

46. La Présidente a ouvert le débat sur les autres faits nouveaux pertinents qui n'avaient pas été examinés au titre des points précédents de l'ordre du jour. Elle a fait observer qu'il avait beaucoup été question de la participation des groupes vulnérables pendant la réunion et a rappelé que cette question relevait de la décision VII/2, adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021), et qu'elle serait examinée plus en détail à la prochaine réunion de l'Équipe spéciale.

47. Plusieurs représentant(e)s de l'ECO-Forum européen sont intervenu(e)s, notamment sur les points suivants :

a) Il fallait définir plus clairement la notion de « groupes vulnérables et marginalisés », notamment en analysant les difficultés auxquelles ces groupes étaient confrontés et en déterminant de quelle manière leur participation effective au processus décisionnel pourrait être mieux garantie conformément à la Convention ;

b) La récente loi espagnole n° 19/2022, qui accordait une personnalité juridique à la Mar Menor (une lagune côtière située dans la région de Murcie) et à son bassin, avait marqué un tournant en Europe, car il s'agissait du premier texte juridique accordant des droits à un écosystème. L'adoption de cette loi était l'aboutissement d'une initiative législative populaire lancée en 2020 et représentait un progrès majeur dans la participation du public au processus décisionnel concernant les questions environnementales. Cette loi était étroitement liée à la Convention d'Aarhus, dont elle appliquait les articles 7, 8 et 9 ;

c) Il a été dit que la pratique consistant pour les tribunaux d'un État multilingue à n'utiliser que l'une des langues nationales désavantageait des personnes concernées par certaines questions.

48. L'Équipe spéciale a pris note des déclarations faites et a demandé au secrétariat de mener une enquête pour recenser les bonnes pratiques, les problèmes qui se posaient et les enseignements tirés en ce qui concerne la participation des groupes vulnérables au processus décisionnel, et a encouragé les Parties, les autres États intéressés et les parties prenantes à participer à l'enquête et à soumettre les bonnes pratiques correspondantes au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et à sa base de données sur les bonnes pratiques.

VII. Clôture de la réunion

49. L'Équipe spéciale a remercié les intervenants pour leurs exposés et interventions utiles et les participants pour leurs contributions importantes, ainsi que le secrétariat pour son appui. Elle a indiqué que les conclusions convenues résumées par la Présidente pendant la réunion seraient diffusées par courriel après la réunion et intégrées, avec un compte rendu plus détaillé des exposés et des débats, au rapport sur la réunion.